

30^{ème} ANNIVERSAIRE DE L'UCAC

Edition spéciale du

CENTRAL AFRICA STUDENTS CHALLENGE (CASC) 2021

(Octobre – décembre 2021)

Sur les campus de l'Université Catholique d'Afrique Centrale à Yaoundé

Règlement de la Epreuve des Sciences Sociales et Humaines

Thème

**La problématique des refugies en Afrique :
aspects juridique, politique, humanitaire, social, économique et sécuritaire**

INTRODUCTION

Le présent Règlement est le document de référence pour l'organisation, le déroulement et l'évaluation du **Central Africa Students Challenge (CASC)**, Compétition universitaire du savoir et de l'innovation.

Il comprend en annexe les fiches d'évaluation des différentes phases de la compétition.

PREMIERE PARTIE : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article premier : De l'objet

1. Le **Central Africa Students Challenge** concerne l'ensemble des étudiants de l'Université Catholique d'Afrique Central (UCAC), des universités d'Etat, universités privées, des Grande Ecoles et des Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES).
2. Compétition universitaire du savoir et de l'innovation, le **CASC** a pour buts principaux la détection, la valorisation, et la promotion des étudiants brillants, ingénieux et créatifs.
3. Le **CASC** mobilise les étudiants sur des thématiques et les problématiques qui se déclinent en études endogènes et de la recherche appliquée.

Article 2 : De l'organisation

L'organisation du **Central Africa Students Challenge** repose sur trois organes :

- Le Comité d'organisation, organe de gestion ;
- Le Conseil scientifique, organe de validation ;
- Les jurys, organes d'évaluation.

Article 3 : De la périodicité

1. Le **Central Africa Students Challenge** est planifié sur la base du calendrier de l'année académique, approuvé par le Ministère de l'Enseignement supérieur. La date et le lieu du **CASC** sont fixés en accord avec l'Université Catholique d'Afrique Centrale et l'Observatoire de la Presse Etrangère et Nationale.
2. Cette compétition contribue à l'épanouissement intellectuel, l'enrichissement culturel, ainsi qu'à consolider le sens civique et l'esprit panafricain de la jeunesse.

Article 4 : De la thématique

1. Le Comité d'organisation soumet au Conseil scientifique, en début d'année, des thématiques pour validation. Les thèmes retenus concernent les questions qui relèvent des disciplines de l'enseignement supérieur.
2. Les sujets concernant la religion, la politique partisane et la sécurité nationale sont proscrits.

Article 5 : Des langues de la compétition

Les langues officielles sont le Français et l'Anglais.

Article 6 : De l'inscription des universités et établissements universitaires

1. Le **CASC** est ouvert à l'Université Catholique d'Afrique Central (UCAC), aux universités d'Etat, universités privées, Grandes Ecoles et des Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES).
2. Chaque université ou établissement universitaire ne peut inscrire qu'une seule équipe. L'inscription s'effectue sur les sites de l'UCAC et de l'OPEN
3. Les étudiants des équipes inscrites doivent être régulièrement inscrits au sein de leur université ou établissement universitaire.
4. Le nombre d'universités et d'établissements ainsi que la composition des équipes sont approuvés par le Comité d'organisation.

Article 7 : Des droits d'affiliation

L'affiliation au CASC 2021 – 30^{ème} Anniversaire de l'UCAC est gratuite.

Article 8 : De la typologie et encadrement des équipes

1. Le **CASC** est ouvert aux étudiants en année de Master. Le **CASC** recommande la mixité, la pluridisciplinarité et le bilinguisme au sein des équipes.
2. Il est conseillé aux Universités d'Etat et établissements de désigner un encadreur pour chacune de leurs équipes. Ces encadreurs sont des enseignants, des chercheurs ou des experts.

DEUXIEME PARTIE : DU DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Article 10 : Des étapes

La compétition comprend 4 phases : l'étape des préliminaires, l'étape de la vérification de la conformité académique, l'étape de la présélection et l'étape de la finale.

1. L'étape des préliminaires se déroule au sein des universités, Grandes Ecoles, instituts privés d'enseignement supérieur. Elle consiste en : la recherche, la rédaction et le dépôt par chaque équipe d'un mémoire, la remise d'un prototype ou la présentation des résultats des tests et essais si besoin est.
2. L'étape de la conformité académique consiste en la vérification et la validation des travaux. Elle est placée sous l'autorité du Conseil scientifique du **CASC**.
3. L'étape de la présélection regroupe les équipes des étudiants dont les travaux auront été validés par le Conseil scientifique. Cette étape consiste en la défense par les équipes de leurs travaux devant le Jury de présélection.
4. L'étape de la finale regroupe les équipes issues de la présélection. Elle consiste en la confrontation des équipes sur la base de leurs travaux, basés sur les critères d'innovation et d'excellence. Elle est placée sous l'égide du Grand jury de la finale.

Article 11 : De la Communication des mémoires, de la présentation des prototypes et de la publication des tests et essais

Les mémoires, les prototypes et les tests-essais sont rédigés, produits ou réalisés par les équipes et soumis aux conditions définies dans le document de modalités de la compétition de chaque édition.

Article 12 : De la restitution

La restitution des mémoires et travaux se fait publiquement en présence des membres du jury pour la présélection, et des membres du Grand jury pour la finale.

TROISIEME PARTIE : DE L'EVALUATION DE LA COMPETITION

Article 13 : De la notation

Le processus de notation se fait en fonction des étapes de la compétition.

1. Le Conseil scientifique, le Jury de présélection et le Grand jury sont responsables à chaque étape de la compétition, de la notation des équipes.
2. A chaque étape de la compétition correspond une grille spécifique de notation.
3. Le système de notation obéit aux critères d'innovation et d'excellence propres au **CASC**, dans le respect de l'indépendance des évaluateurs, tout en garantissant la transparence des délibérations.

Article 14 : Du jury de la présélection

1. Il est l'instance d'évaluation des équipes dont les travaux ont été validés par le Conseil scientifique.
2. Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le document de modalités de la compétition.

Article 15 : Du grand jury

1. Il est l'organe chargé de l'évaluation des équipes finalistes.
2. Il a la responsabilité de désigner l'équipe championne, sur la base des critères d'innovation et d'excellence de son travail, et de performance de ses membres.
3. Sa composition et son fonctionnement sont précisés dans le document de modalités de la compétition.

QUATRIEME PARTIE : DES PRIX, PRIMES ET RECOMPENSES

Article 16 : Des prix

1. Le **CASC** est doté de prix. Il s'agit de diplômes, de certificats et d'attestations, respectivement destinés aux équipes, aux encadreurs et aux universités, et IPES.
2. Des prix spéciaux peuvent être décernés par les sponsors, via le Comité d'organisation, en fonction des éditions.

Article 17 : Des primes

1. Des primes sont allouées aux équipes et aux jurys.
2. Des primes spéciales peuvent être allouées en fonction des éditions.

Article 18 : Des récompenses

1. Des récompenses sont offertes aux équipes, aux encadreurs et aux jurys.
2. Des récompenses spéciales peuvent être allouées en fonction des éditions.

Article 19 : De la remise des prix, primes et récompenses

1. Les prix, primes et récompenses sont remis par **l'Université Catholique d'Afrique Central (UCAC)** au cours d'une cérémonie solennelle, dont les modalités sont fixées par le Comité d'organisation du **CASC**.
2. Les étudiants de l'équipe championne se voient décernés le titre de Lauréat du CASC de l'édition à laquelle ils ont participé.

Article 20 : Du rayonnement du CASC

Le CASC offre aux étudiants une reconnaissance sous régionale, une visibilité à l'international, ainsi que des opportunités académiques et professionnelles.

CINQUIEME PARTIE : DISPOSITIONS FINALES

Article 21 : De l'éthique

1. Le **CASC** est conçu dans le respect des valeurs éthiques et morales de l'OPEN.
2. Les équipes, les encadreurs et les universités sont astreints au respect scrupuleux du présent règlement.
3. Les équipes et leurs encadreurs devront respecter les règles de courtoisie, de fairplay et de tolérance tout au long du déroulement de la compétition.

Article 22 : De la propriété intellectuelle des œuvres

1. Les travaux et œuvres primés par le **CASC** sont la propriété de **L'UCAC**
2. Les candidats autorisent l'utilisation de leurs noms, prénoms et photos pour la promotion du **CASC** sur les supports et dans les médias, ainsi que lors des manifestations publiques organisées par **L'UCAC**.

Article 23 : Des sanctions

1. Le Comité d'organisation est l'autorité compétente en matière de pénalités et de sanctions.
2. Les sanctions et les pénalités prévues par le présent règlement sont les suivantes :
 - La perte de points ;
 - La suspension ;
 - L'exclusion ;
 - La déchéance du titre.

Les modalités d'application figurent dans le document de modalités de la compétition de chaque édition du **CASC**.

3. Le Comité d'organisation se réserve le droit de publier à chaque édition la liste des candidats qui auraient été sanctionnés pour avoir fait preuve de manquement grave au Règlement de la compétition.

Article 24 : Des litiges

1. Toute question d'interprétation du présent Règlement doit être adressée par l'équipe d'étudiants au Comité d'organisation, qui émet un avis d'interprétation qui s'impose aux parties concernées.
2. En cas de litige, le Comité d'organisation et les parties en présence privilégieront le règlement à l'amiable et la conciliation

Article 25 : De la Loi applicable

Le présent règlement est régi par les lois et les règlements en vigueur au Cameroun. En cas de litige, seuls les tribunaux de Yaoundé Centre Administratif sont compétents.